

Image not found or type unknown



Refus de partager les frais exceptionnels

Par **magdaherault**, le **23/08/2015** à **13:57**

Il est précisé dans le jugement de divorce que les frais exceptionnels doivent être partagés par moitié. Or, comme aucune liste des frais exceptionnels n'est donnée, mon ex mari en profite pour refuser tout partage, prétextant que ce ne sont pas des frais exceptionnels(achat d'un ordinateur pour les études de notre fille, partage des frais pour une chambre d'étudiant...). Comment faire ?